

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 92

AMENDEMENT

présenté par

M. Odoul, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-
Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller,
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, évaluant l'impact de la présente loi sur le respect de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), en identifiant notamment les établissements pour lesquels la gratuité induit une augmentation de l'emprise foncière consacrée au stationnement, les surfaces actuellement imperméabilisées pouvant faire l'objet d'une renaturation ainsi que les cas où la mise en œuvre de la gratuité nécessiterait une dérogation formelle à l'objectif de zéro artificialisation nette.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France Insoumise exige partout l'application la plus rigoureuse du ZAN... sauf lorsqu'il s'agit de ses propres textes. En rendant les parkings hospitaliers gratuits, ils assument pourtant une hausse mécanique de la fréquentation automobile et donc de l'artificialisation des sols. Ce rapport vise simplement à vérifier si ceux qui imposent des contraintes maximalistes aux communes sont capables de s'appliquer la même exigence.